



CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 21 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt et un juin deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 14 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 31

Etaient présents (23) : Mmes et MM. AYMARD, COSTE, MOLES (suppléant M. DEGLETAGNE), DOLO, DOUENCE, FERMY, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAN G, LACAM M., LAFON, LINON, DAVID (suppléant MIGNOT), PASQUIER, PECHBERTY, PINSARD, POUGET, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE.

Absents excusés (1) : M. CRAYSSAC.

Absents représentés (8) : M. CAMMAS donne pouvoir à M. COSTE, M. DEHAINAULT donne pouvoir à M. GOURAUD, Mme DEJEAN donne pouvoir à Mme GINESTET, M. GAJDOWSKI donne pouvoir à Mme HOEB-PELISSIE, M. MARCILLAC donne pouvoir à M. LAFON, Mme LAPEYRE donne pouvoir à M. POUGET, M. MERCADIER donne pouvoir à Mme FERMY, Mme RICARD donne pouvoir à M. SAUVIER.

Absents (4) : Mmes et MM. FIGEAC, JACQUET, NODARI, VERINES.

Madame HOEB-PELISSIE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations sur le compte-rendu de la séance du 16 Mai 2019. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Bâtiments – approbation du projet d'aménagements à la Maison de Santé à Lalbenque et du plan de financement
- Budget - examen et adoption de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019
- SOCIAL - Enfance/Jeunesse : modification des règlements intérieurs des ALSH Lalbenque et Limogne à compter du 1er juillet 2019

Examen de l'ordre du jour

1 Tourisme :

- Création d'un office de tourisme Intercommunautaire et présentation des statuts de l'office de tourisme intercommunautaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.134-5, L.134-6 et L.133-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et des Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ;

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC 15 mai 2019, dûment réunie le ;

Vu l'avis du Bureau communautaire, dûment réuni le 13 juin 2019 ;

Dans le cadre d'une démarche ambitieuse de réflexion collective et mutualisée en matière touristique, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ont initié courant 2018 une étude visant à déterminer un scénario d'organisation touristique intercommunautaire, et, le cas échéant, sa mise en œuvre opérationnelle, adapté aux enjeux constatés sur ces quatre entités intercommunales. Les quatre EPCI disposent déjà d'une culture territoriale commune de par leur adhésion au Syndicat Mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot, dont le périmètre de compétence est identique aux quatre entités. Il s'agit ainsi d'un territoire au sein duquel la dynamique de projet apparaît déjà prégnante.

En matière touristique, des arguments forts militent pour une réflexion commune entre les quatre communautés.

Déjà, élaboré avec ses partenaires du tourisme et récemment approuvé, le Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET) du Grand Cahors avait identifié les perspectives de rapprochements intercommunautaires comme l'un des leviers majeurs pour faire progresser la structuration de l'offre touristique et générer une dynamique de séjours performante et pérenne. Il s'agit notamment de générer une meilleure redistribution des flux dans l'espace et dans le temps à travers une démarche de promotion globale grâce à laquelle, par exemple, les sites plus confidentiels peuvent bénéficier de la notoriété des sites les plus prisés. Se pose alors la question de la structuration et de la taille critique de la destination, au cœur du devenir des territoires touristiques.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif régional Grand Site Occitanie, la présentation d'une candidature conjointe entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble vise en partie à répondre à ces enjeux.

Dans le même temps, les Communautés de communes voisines du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ont manifesté leur intérêt pour se joindre à cette réflexion, afin de préfigurer un véritable projet de destination sur tout le sud du Lot, conjuguant les atouts particuliers mais complémentaires des quatre territoires concernés. Le patrimoine, l'itinérance, l'œnotourisme, le géotourisme ou encore la gastronomie constituent autant d'éléments emblématiques à valoriser dans le cadre d'une démarche intégrée et globale.

Enfin, force est de constater que le parcours d'un touriste sur un territoire ne saurait se limiter aux frontières administratives des structures intercommunales qu'il traverse et des Offices de Tourisme dans lesquels il se rend, puisqu'il cherche avant tout à découvrir un « pays », une « région ». C'est pourquoi, des logiques de destination touristique doivent à

présent guider l'action des communautés qui, dès lors, doivent collaborer pour accueillir et informer au mieux les visiteurs, leur proposer un large panel d'offres qualitatives et complémentaires pendant leur séjour et profiter, chacune, de la retombée des valeurs générées par leur passage.

Pour répondre à ces enjeux, il a été proposé que les quatre structures intercommunales initient un rapprochement ambitieux et efficient en matière d'organisation touristique en créant, à compter du 1^{er} janvier 2020, un Office de Tourisme Intercommunautaire sous la forme de l'établissement public industriel et commercial. Une analyse comparative exhaustive, en termes juridique, financier et organisationnel, entre les différents statuts possibles, a mis en lumière l'intérêt de privilégier la formule de l'EPIC d'autant que Le paysage institutionnel en Sud Lot voit la prégnance de trois EPIC et d'une association (implantée sur le périmètre du Quercy Blanc).

Structure relevant essentiellement d'une gestion de droit privé, l'EPIC est un outil qui favorise une relation étroite entre la collectivité et ses prestataires, ayant voix délibérative. L'EPIC est une structure adaptée qui met en œuvre la stratégie communautaire en matière touristique, définie et validée par la/les collectivité(s) de rattachement. Par ailleurs, force est de constater que l'EPIC apporte trois avantages indéniables :

- Il s'agit d'une structure adaptée pour la gestion des missions facultatives de l'Office de Tourisme Communautaire, notamment en matière de commercialisation,
- Il s'agit d'une structure qui assure un lien étroit et nécessaire avec les prestataires,
- Il s'agit d'une structure qui garantit la stabilité juridique des statuts des personnels actuellement en poste qui relèvent d'un régime de droit privé.

Une délibération distincte fixe la composition du comité de direction et détermine la nature de ces membres.

Aussi, sur la base d'une réflexion politique partagée entre les quatre structures intercommunales, il a été proposé que le futur Office de Tourisme se positionne sur les missions suivantes :

Missions obligatoires :

- L'accueil et l'information des visiteurs ;
- La promotion touristique du territoire, en coordination avec l'Agence de Développement Touristique Lot Tourisme et le Comité Régional du Tourisme Occitanie ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

Missions facultatives :

- La participation à la définition de la stratégie touristique locale ;
- La conception et la commercialisation de produits touristiques et/ou individuels ;
- La gestion et la vente de produits boutiques ;
- La billetterie (associations locales, spectacles et prestations de loisirs) ;
- L'organisation et la commercialisation de visites guidées ;
- La gestion et l'organisation d'animations et d'événements ayant un rayonnement touristique majeur à l'échelle de la destination ;
- L'animation et la gestion de la taxe de séjour ;
- La formation et l'accompagnement des professionnels touristiques ;
- L'accompagnement et le conseil aux porteurs de projets ;
- L'accompagnement à la qualification de l'offre ;

- L'observation touristique ;
- La gestion et l'exploitation d'équipements touristiques dont trois équipements touristiques communautaires :
 - La Plage aux Ptérosaures ;
 - Les Phosphatières du Cloup d'Aural - Bach ;
 - Le Centre de congrès Clément Marot

La nature et le contenu des différentes missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunautaire seront précisées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre les quatre territoires et la structure nouvellement instituée.

Le conseil communautaire est favorable à la mise en œuvre de cet office de tourisme intercommunautaire avec le nom « Cahors-vallée du Lot » afin de permettre la structuration rapide de l'EPIC. Toutefois, une fois le nouvel office créé, le conseil exprime son souhait qu'une étude de notoriété soit lancée à l'échelle du nouveau territoire de la destination afin de valider ou non le nom de la destination et d'en décliner les atouts identitaires.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à 29 voix POUR et 2 abstentions M. GOURAUD et M. DEHAINAULT.

- D'approuver la création d'un EPIC chargé de gérer l'Office de Tourisme Intercommunautaire sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et des Communes de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'approuver le projet de statuts de l'EPIC chargé de gérer l'Office de Tourisme Intercommunautaire ;
- De solliciter, une fois le nouvel office créé, qu'une étude de notoriété soit lancée à l'échelle du nouveau territoire de la destination afin de valider ou non le nom de la destination et d'en décliner les atouts identitaires.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

- Phosphatières du Cloup d'Aural

- **Transfert de patrimoine entre l'association des phosphatières du Quercy, l'office de tourisme et la Communauté de Communes,**

Vu la délibération du 18 janvier 2018 du conseil communautaire créant l'EPIC OTI du Pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la délibération du 08 novembre 2018 du conseil communautaire reprenant la gestion du site des Phosphatières du Cloup d'Aural,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne et l'EPIC OTI du 08 novembre 2018, afin d'assurer la gestion, l'animation et la promotion du site des phosphatières du Cloup d'Aural,

M le Président rappelle la volonté du conseil communautaire de permettre une évolution de la gestion des phosphatières en intégrant le personnel et le site des phosphatières du Cloup d'Aural dans l'EPIC tourisme du pays de Lalbenque-Limogne. Dans ce cadre, il convient de transférer une partie du patrimoine de l'association vers l'EPIC et la Communauté de Communes. Cette étape est matérialisée avec un protocole d'accord de transfert de la gestion du site des phosphatières du Cloup d'Aural avec la description des inventaires du mobilier et de la boutique

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de patrimoine entre l'association des phosphatières du Quercy, l'EPIC Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
 - D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.
- **Mise à disposition du site entre la Communauté de Communes et l'office de tourisme,**

Vu la délibération du 18 janvier 2018 du conseil communautaire créant l'EPIC OTI du Pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la délibération du 08 novembre 2018 du conseil communautaire reprenant la gestion du site des Phosphatières du Cloup d'Aural,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne et l'EPIC OTI du 08 novembre 2018, afin d'assurer la gestion, l'animation et la promotion du site des phosphatières du Cloup d'Aural,

Vu la délibération du 17 janvier 2019 du conseil communautaire du pays de Lalbenque-Limogne validant la signature d'un bail emphytéotique entre la Communauté de Communes et la commune de Bach pour une durée de 99 ans.

Afin d'assurer la réussite du projet de requalification et de valorisation du site des phosphatières du Cloup d'Aural, Monsieur le Président, rappelle la complémentarité entre la Communauté de Communes qui porte l'ensemble des programmes d'investissement et l'EPIC Tourisme qui assure la gestion et la promotion du site.

Dans ce cadre, il convient de mettre à disposition l'ensemble des parcelles du site à l'EPIC Tourisme afin de pouvoir en assurer le bon fonctionnement. Cette mise à disposition concerne les parcelles AP 13, 15, 16, 17, 22, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 229 pour une superficie de 72 528 m².

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition des parcelles visées ci-dessus à l'EPIC Tourisme afin d'en assurer la gestion et la promotion du site des phosphatières du Cloup d'Aural.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2 Action Sociale :

- Convention Territoriale Globale (CTG), validation des fiches actions,

Monsieur le Président rappelle l'approbation du conseil communautaire du 14 juin 2018 de se doter d'un projet social articulé autour d'une Convention Globale Territoriale (CTG) en partenariat avec la CAF. L'objectif principal est de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales. Cette démarche participative a été conduite par l'Université Rurale Quercy Rouergue (URQR) en s'appuyant sur un comité de pilotage et un comité technique mais aussi en associant les habitants.

Suite à ce travail collaboratif, 4 orientations ont été retenues pour lesquelles des fiches actions ont été déclinées :

- Faciliter le parcours des enfants et des jeunes sur le territoire, (11 fiches actions)
- Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'insertion des plus vulnérables, (9 fiches actions),
- Accompagner le vieillissement, (8 fiches actions),
- Soutenir les solidarités, animer la vie sociale (6 fiches actions).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver les orientations et les fiches actions qui permettront d'établir le projet social du territoire en vue de conclure la Convention Globale Territoriale.**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

- **Modification du règlement intérieur de la micro-crèche,**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service petite enfance sollicite, sur avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse, la modification des règlements intérieurs de la micro-crèche à Flaujac-Poujols.

Comme suite, Monsieur le Président propose de modifier à compter du 1er septembre 2019 le règlement intérieur de la micro-crèche afin notamment de préciser les obligations de vaccinations relatives à l'évolution de la réglementation.

Monsieur le Président donne lecture des évolutions du règlement intérieur.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à 30 voix POUR et 1 CONTRE (M.PASQUIER) :

1°) d'approuver le projet de règlement intérieur de la micro-crèche à Flaujac-Poujols applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération,
2°) de donner à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

- **Projet sportif et culturel,**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le principe du projet sportif et culturel jeunes du territoire, modifié par une délibération du 31 juillet 2012, et propose de renouveler ce dispositif pour l'année 2019.

Cette aide en faveur des clubs sportifs et associations culturelles a pour objet de favoriser la pratique sportive des jeunes de 5 à 15 inclus domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans.

Il expose à l'assemblée que l'aide par enfant du territoire est de 25 € pour les clubs et associations affiliés domiciliés sur le territoire. Pour les clubs et associations affiliés domiciliés hors du territoire, l'aide par enfant du territoire est de 12.50 €. Il précise qu'une convention comportant les modalités d'attribution, les modalités financières et les modalités d'instruction de la demande d'aide devra être conclue avec chaque club pour l'année sportive 2018/2019.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'instauration de l'aide pour le projet sportif et culturel jeunes pour la saison 2018/2019,
2°) d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

3°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la vice-Présidente en charge de l'Enfance/Jeunesse à signer toutes les conventions avec les associations pour l'année 2018/2019,

4°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour diffuser l'information.

3 Bâtiments :

- **Salle culturelle d'Esclauzels : choix du coordinateur SPS et du contrôleur technique,**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle culturelle à Esclauzels.

Afin de prévenir les risques issus de la coactivité entre les entreprises intervenantes une consultation d'un coordonnateur SPS et du contrôleur Technique a été réalisée. Le coordonnateur SPS devra prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier et les mesures de sécurité pour l'exploitation de l'ouvrage. Le contrôleur technique a pour mission de prévenir les risques et les aléas de la construction.

Après consultation et analyse, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

- pour la coordination SPS : Socotec pour un montant de 1 996,50 € HT soit 2 395,80 € TTC.
- pour le contrôleur technique : Socotec pour un montant de 3 550 € HT soit 4 260 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le recours à un coordonnateur SPS et d'un contrôleur technique pour le projet de construction d'une salle culturelle à Esclauzels.

2°) de valider l'offre de la société Socotec pour un montant de 1 996,50 € HT soit 2 395,80 € TTC pour la coordination SPS.

3°) de valider l'offre de la société Socotec pour un montant de 3 550 € HT soit 4 260 € TTC pour le contrôleur technique.

4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents documents à intervenir.

- **Equipements sportifs : stade de Varaire**
 - o **mise à disposition des terrains,**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de l'équipement sportif du stade de football à Varaire. Toutefois, la réalisation du projet est soumise à la condition que le propriétaire du terrain soit le maître d'ouvrage.

Après plusieurs échanges entre la commune de Varaire et la Communauté de Communes, le bureau communautaire du 13 juin 2019 propose que soit élaborée une convention de mise à disposition.

A cet effet, il convient que la commune de Varaire mette à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne le terrain cadastré Section AL 406 d'une contenance de 1ha 08da 13ca, conformément aux articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du CGCT. Dans ce cadre, afin d'avoir des délibérations concordantes, Monsieur le Président propose d'accepter la mise à disposition de la parcelle visée ci-dessus.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de valider la mise à disposition du terrain cadastré Section AL 406 d'une contenance de 1ha 08da 13ca,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition,

3°) de conférer les pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président pour mener à bien le dossier et l'autoriser à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

○ **choix des entreprises,**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de l'équipement sportif du stade de football à Varaire et fait part du déroulement de la procédure :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07 mai 2019, avec la procédure en vigueur, en vue de l'attribution des travaux d'aménagement du Stade de FOOTBALL à Varaire. Le programme comprend "la Mise aux normes des Vestiaires, de l'Eclairage du Stade et de la main courante".

La remise des offres a été fixée au 03/06/2019 à 12h.

Le marché se compose de 5 lots :

LOT N°1	MAÇONNERIE, MENUISERIES, PLÂTRERIE / ISOLATION
LOT N°2	PLOMBERIE / SANITAIRE, ELECTRICITÉ / CHAUFFAGE
LOT N°3	PEINTURE
LOT N°4	TERRASSEMENTS
LOT N°5	SERRURERIE

Après analyse et négociation, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lot n°1 : MAÇONNERIE, MENUISERIES, PLÂTRERIE / ISOLATION

SARL OLIVEIRA (Mercues-46) pour un montant de 23 367,00 € HT

Lot n° 2 : PLOMBERIE / SANITAIRE, ELECTRICITÉ / CHAUFFAGE

SAS ALLEZ & Cie (Mercues-46) pour un montant de 23 968,71 € HT

Lot n°3 : PEINTURE

SARL OLIVEIRA (Mercues-46) pour un montant de 7 774,00 € HT

Le montant total des offres des lots 1,2 et 3 s'élève à 55 109.71 € HT.

Monsieur le Président précise qu'il convient de classer sans suite pour insuffisance de concurrence les lots 4 terrassement et 5 serrurerie. Une déclaration d'infructuosité sera réalisée afin de relancer un marché à procédure adaptées pour le lot 4 « terrassement » et une consultation auprès de 3 entreprises pour le lot 5 « serrurerie » en raison du montant de l'estimation inférieure à 25 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de retenir les offres, pour les lots 1, 2 et 3, proposées par Monsieur le Président au regard des classements et rapports d'analyse,

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 55 109.71 € HT pour les lots 1,2 et 3,

3°) de déclarer sans suite les lots n°4 et 5 pour infructuosité pour cause d'insuffisance de concurrence et d'autoriser Monsieur le Président à relancer un marché à procédure adaptée pour le lot 4 et une consultation auprès de 3 entreprises pour le lot 5,

4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

○ **choix du coordinateur SPS,**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'équipement sportif du stade de football à Varaire. Afin de prévenir les risques issus de la coactivité entre les entreprises intervenantes une consultation d'un coordonnateur SPS a été réalisée. Le coordonnateur SPS devra prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier et les mesures de sécurité pour l'exploitation de l'ouvrage.

Après consultation et analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre suivante :

- pour la coordination SPS : Apave pour un montant de 1 240 € HT soit 1 488 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver le recours à un coordonnateur SPS pour le projet d'aménagement de l'équipement sportif du stade de football à Varaire.

2°) de valider l'offre de la société Apave pour un montant de 1 240 € HT soit 1488 € TTC pour la coordination SPS.

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents documents à intervenir.

4 Ordure Ménagère :

- REOMI choix du fonctionnement,

Monsieur le Président rappelle les arrêtés préfectoraux du 20/12/2000 pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (Ex Communauté de Communes du Pays de Lalbenque) et du 19/11/2001 pour la Communauté de Communes du Quercy Blanc (issue de la fusion des Communautés de Communes de Montcuq et celle de Castelnau-Montratrier), qui justifient que ces communautés de communes ont pris la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Les deux communautés de communes ont décidé de transférer cette compétence par délégation substitution. Ainsi, le syndicat « SICTOM Les Marches du Sud Quercy » est devenu un syndicat mixte fermé et relève des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT. Aujourd'hui, le financement de ce syndicat est assuré pour :

- La Communauté de Communes du Quercy-Blanc, par la perception de la Taxe (TEOM) en lieu et place du syndicat mixte,
- La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, par la perception de la Redevance (REOM) en lieu et place du syndicat mixte

Par délibération du 14 mai 2018, le SICTOM Les Marches du Sud Quercy a validé la mise en œuvre d'une tarification incitative de la collecte des déchets ménagers par la mise en place du financement du service par la redevance incitative (REOMI) à l'horizon 2022.

L'organisation actuelle, notamment au regard du financement du service ne peut plus continuer au regard du principe d'égalité des usagers devant le service public et les articles L1520 du CGI et L2333-79 du CGCT pour lesquels les deux modes de financement sont exclusifs l'un de l'autre. En effet, le fait d'instaurer la redevance incitative implique automatiquement un recouvrement direct par le SICTOM donc par conséquent la diminution du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) pour les deux Communautés de Communes. Ce mécanisme entraînerait donc une baisse des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) des EPCI.

Toutefois, le système dérogatoire n°2 de l'article 2333-76 du CGCT permet aux Communautés de Communes de percevoir en lieu et place d'un syndicat, la REOMI. Ce système permet de maintenir le CIF, donc ne pas impacter les montants de DGF.

Les deux Communautés de Communes doivent prendre des décisions concordantes afin d'avoir le même mode de financement et permettre la structuration du SICTOM Les Marches du Sud Quercy pour la mise en œuvre de la redevance incitative.

Ainsi, il est proposé d'appliquer le système dérogatoire n°2 de l'article 2333-76 du CGCT afin de :

- maintenir le Coefficient d'Intégration Fiscal pour les deux Communautés de Communes et ainsi ne pas impacter les montants de DGF.
- permettre une structuration du SICTOM Les Marches du Sud Quercy dans la mise en œuvre de la redevance incitative.

Une convention sera élaborée en 2020 afin de définir le partage des tâches entre les deux communautés de communes et le SICTOM Les Marches du Sud Quercy.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à 28 voix POUR et 3 abstentions (M.PASQUIER, VALETTE et PECHBERTY) :

1°) d'appliquer le système dérogatoire n°2 de l'article 2333-76 du CGCT afin de :

- **maintenir le Coefficient d'Intégration Fiscal pour les deux Communautés de Communes et ainsi ne pas impacter les montants de DGF.**
- **permettre une structuration du SICTOM Les Marches du Sud Quercy dans la mise en œuvre de la redevance incitative.**

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération.

5 Organisation :

- **Remplacement et désignation de M.Vidaillac délégué communautaire à l'association Quercy-Contact,**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit, en début de mandat, désigner des délégués pour siéger dans les organismes extérieurs auxquels l'EPCI participe en fonction de leurs statuts. Lors de la séance du 24 avril 2014, le conseil a désigné des représentants aux organismes extérieurs.

Suite à la démission de M. David VIDAILLAC de son poste de conseiller municipal de la commune de Saillac, sa désignation en date du 26 juin 2014 à l'association Quercy-Contact pour représenter la Communauté de Communes est devenue automatiquement caduque.

Ainsi, il est proposé de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la communauté de communes au sein de l'association Quercy-Contact.

Suite à un appel à candidature le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Geneviève DEJEAN pour remplacer David VIDAILLAC à l'association QUERCY CONTACTS.

6 Personnel : Modification du tableau des effectifs, création d'emplois saisonniers,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de faire face à l'activité des ALSH pour la période d'été, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53, à compter du 8 juillet 2019 et dont la rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade, qui se détaillent ainsi :

- Création de 6 postes saisonniers d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps complet,
- Création de 2 postes d'adjoint technique (ménage), non titulaire, à temps non complet : 12.5h/semaine et 10h/semaine.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de créer 6 emplois saisonniers d'adjoint d'animation non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 8 juillet 2019,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à assurer les recrutements des agents contractuels correspondants et à signer les contrats de travail à venir dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

DP/2019/029	07/06/2019	Services Social et Technique – acquisition de matériel informatique pour un montant de 2 365.20 € TTC à INSTANTANET (Caussade-82)
DP/2019/030	11/06/2019	ALSH - Convention d'utilisation de la piscine municipale de Lalbenque – saison 2019
DP/2019/031	11/06/2019	ALSH - Convention de partenariat « PASS ACCUEIL » avec la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord
DP/2019/032	11/06/2019	Bâtiments – convention de prestations de service avec la commune de Lalbenque : modification des dispositions financières

8 Bâtiments – approbation du projet d'aménagements à la Maison de Santé à Lalbenque et du plan de financement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet d'aménagements à la Maison de santé pluridisciplinaire intercommunale à Lalbenque. Il est envisagé de solliciter des demandes de subventions concernant l'amélioration des aménagements des espaces d'accueil du public intérieur et extérieurs :

- Améliorer l'accessibilité des usagers
- Création de bureaux accueil/secrétariat et de logements étudiants

Ce projet est estimé à 134 953 € HT

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	53 981 €	40 %
Région	26 990 €	20 %
Département	26 990 €	20 %
Autofinancement	<u>26 992 €</u>	<u>20 %</u>
Total	134 953 €	100 %

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet.

9 Budget - examen et adoption de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour l'année 2019, la Communauté de Communes et les communes membres sont éligibles au FPIC pour un montant de reversement à hauteur de 241 517 € (pour mémoire en 2018 : 241 935 €). Cette somme doit être répartie entre la communauté et ses communes membres dans le délai de 2 mois suivant la notification soit le 13 août 2019.

La loi de finances initiale pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communes / communauté. Le dispositif consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La loi dispose que cette somme doit être répartie dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres puis, dans un second temps entre les 23 communes.

Le dispositif prévoit une répartition de droit commun ainsi que deux modes de répartition alternatifs :

- la répartition « à la majorité des deux tiers » : répartition selon 3 critères fixés la loi avec +/- 30% de la répartition du droit commun
 - o adoption par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, adoptée dans le délai de 2 mois suivant la notification.
- la répartition « dérogatoire libre » : définition libre des critères de la répartition comme par exemple le reversement total du FPIC à l'EPCI
 - o adoption soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité adoptée dans le délai de 2 mois suivant la notification,
 - o adoption soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans le délai de 2 mois suivant la notification avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose donc d'opter pour la répartition du FPIC 2019 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

	Rappel Montant répartition droit commun	Montant répartition dérogatoire libre
Part EPCI	124 715	241 517
Part communes	116 802	0
Total	241 517	241 517

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver et d'opter pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

	Montant répartition dérogatoire libre
Part EPCI	241 517
Part communes	0
Total	241 517

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

10 SOCIAL - Enfance/Jeunesse : modification des règlements intérieurs des ALSH Lalbenque et Limogne à compter du 1er juillet 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service Jeunesse sollicite, sur avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse, la modification des règlements intérieurs des ALSH.

Comme suite, Monsieur le Président propose de modifier à compter du 01 juillet 2019 les règlements intérieurs des ALSH afin de préciser :

- l'obligation de réservation une semaine avant le 1^{er} jour des accueils de loisirs,
- la possibilité d'utiliser un transport/navette, assuré et mis à disposition par la Communauté de Communes afin d'acheminer des enfants de l'ALSH de Lalbenque vers celui de Limogne en cas de capacité maximale atteinte.

Monsieur le Président donne lecture des modifications des projets de règlements intérieurs.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver les projets de règlements intérieurs des ALSH Lalbenque et Limogne applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 tels qu'annexés à la présente délibération,

2°) de donner à Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

11 Informations et questions diverses

Pas de question.

Fait à Lalbenque, le 04 juillet 2019

La secrétaire de séance

Madame HOEB-PELISSIE